

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 26 février 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/12/2023

Contexte et constats

Publié sur 

KEM ONE

Usine de Balan

BP 1

01360 Balan

Références : 20231214-RAP-UDA-S2-24-012

Code AIOT : 0006101989

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14 décembre 2023 dans l'établissement KEM ONE implanté 258 route de St Maurice de Gourdans à Balan.

La visite a été réalisée de façon inopinée.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- KEM ONE
- 258 route de St Maurice de Gourdans - 01360 Balan
- Code AIOT : 0006101989
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

La plateforme industrielle de Balan, d'une superficie de 40 hectares, est constituée de 3 exploitants :

- KEM ONE (gestionnaire de la plateforme) : branche vinylique de la société historique ARKEMA ;
- SK Functional Polymer : branche PEVA de la société historique ARKEMA ;
- SNC Cogestar Dalkia : unité de co-génération autorisée en 2000.

Les entités Kem One et SKFP représentent à elles-deux environ 250 salariés et 50 co-traitants.

La société KEM ONE exploite une installation de fabrication de PVC.

L'établissement est IED et Seveso Seuil Haut.

Le thème de visite retenu est la gestion de crise hors heures ouvrées.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection	Délai (1)
4	Exercice POI - Organisation des PC-Ex et PC-Com	Code de l'environnement, article L.515-41	Lettre de suites	1 mois
8	Exercice POI - mise en oeuvre des moyens prévus par le scénario	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4	Lettre de suites	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la lettre de suites

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Plan d'opération interne (POI)	Code de l'environnement, article L.515-41
2	Exercice POI - Déclenchement	Code de l'environnement, article L.515-41
3	Exercice POI - Alerte / actions du poste de garde	Code de l'environnement, article L.515-41
5	Exercice POI - moyens humains	Code de l'environnement, article L.515-41
6	Exercice POI - organisation cellule d'intervention	Code de l'environnement, article L.515-41
7	Exercice POI - délais d'intervention	Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

En tant qu'établissement Seveso seuil haut, KEM ONE dispose d'un plan d'opération interne (POI). Ce POI vise, selon les termes de l'article L.515-41 du code de l'environnement, à :

1. contenir et maîtriser les incidents de façon à minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;
2. mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

Pour éprouver la robustesse du POI de KEM ONE, l'inspection des installations classées a réalisé un contrôle inopiné en dehors des heures ouvrées au cours duquel a été simulé un sinistre pouvant avoir des conséquences importantes et nécessitant la mise en oeuvre du POI par le personnel.

Le scénario retenu pour cet exercice était le scénario référencé 6.2.1.7 « Fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 ».

L'exploitant a montré sa capacité à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires pour répondre à une situation d'urgence, y compris en dehors des heures ouvrées.

Le POI de l'établissement, construit de façon très fonctionnelle, a fourni un bon support aux intervenants du PC de crise et du poste de garde qui l'ont largement utilisé.

Sur le terrain, les pompiers et équipiers de seconde intervention ont montré sérieux et professionnalisme, ils sont visiblement entraînés à mettre en oeuvre les moyens d'extinction et de protection prévus, y compris sous appareil respiratoire isolant (ARI).

Les axes d'améliorations impliquent un renforcement de la communication entre le PC de crise et la cellule d'intervention pour éviter des erreurs d'interprétation (données météo) ou des oublis dans la mise en oeuvre des mesures prévues dans le scénario du POI (mesures de toxicité des fumées).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Plan d'opération interne (POI)

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. (...)
Constats : L'exploitant a mis à jour son plan d'opération interne (POI) en décembre 2022. Il comporte : <ul style="list-style-type: none">• une présentation de la plateforme avec son environnement immédiat et les intérêts à protéger ;• la description détaillée des schémas d'alarme et d'alerte en fonction des différents types d'accidents susceptibles de se produire ;• l'organisation des secours et notamment les différentes cellules à créer en cas d'accident (cellule de crise, cellule POI-PC-Ex, cellule POI-PC-Com, cellule d'intervention....) y sont listées les différentes fonctions à tenir et pour chacune d'elles des fiches réflexes reprenant sous la forme de check-list les actions attendues ;• l'identification des risques (potentiels de risques, FDS des produits...) et des moyens de prévention (rétention, détections...);• les moyens d'intervention disponibles et leurs localisations ;• une liste de scénarios d'accidents, avec pour chacun de ces scénarios, la stratégie d'intervention à mettre en œuvre, les moyens d'intervention disponibles (mousse, eau...), les distances d'effet avec la cartographie associée ;• un annuaire opérationnel ;• les différents plans (réseaux incendie, égouts, produits dangereux...);• les modalités de test du POI. Ce POI, très opérationnel, ergonomique et détaillé, n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées. Dans le cadre de l'exercice, l'inspection des installations classées a choisi de jouer le scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 » décrit au chapitre 6.2.1.7 du POI. La main courante détaillant le déroulé de l'exercice est disponible en annexe de ce rapport.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Exercice POI – Déclenchement

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;

2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.
(...)

Constats :

L'exercice a été lancé à 21h49, en simulant un appel au poste de garde indiquant qu'une personne extérieure circulant sur l'allée des chênes longeant la plateforme, avait aperçu des flammes au niveau d'une canalisation.

Immédiatement, le poste de garde a alerté l'agent de maîtrise posté sécurité environnement (AMPSE) par radio pour lui faire part de l'appel reçu, celui-ci a demandé au poste de garde de faire une levée de doute via les caméras de surveillance. Suite à la confirmation visuelle sur les caméras d'un incendie à proximité des sphères de chlorure de vinyl monomère (CVM), l'AMPSE déclenche le POI à 21h51 et demande au gardien d'activer les alertes.

L'inspection des installations classées constate que le déclenchement du POI ainsi que l'alerte du personnel d'astreinte ont été réalisés de manière très rapide.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Exercice POI - Alerte / actions du poste de garde

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41

Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :

1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;

2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

(...)

Constats :

Suite au déclenchement du POI par l'AMPSE, l'agent de sécurité au poste de garde lance l'alerte via le boîtier Reflex prévu à cet effet : le personnel d'astreinte est automatiquement appelé par téléphone (nota : c'est le bouton « POI » qui a été activé et non le bouton « exercice POI », de ce fait le message automatique reçu par le personnel d'astreinte ne mentionnait pas le fait qu'il s'agissait d'un exercice. Néanmoins, ceux-ci en ont bien été informés lorsqu'ils ont rappelé le poste de garde pour confirmer la bonne réception de l'alerte).

Par décision de l'inspection des installations classées, l'alarme POI n'a pas été déclenchée et l'établissement n'a pas été évacué, le site de l'exercice étant relativement éloigné des zones de production.

La fiche réflexe issue du POI « Agent de sécurité – fiche missions » (CH03.6.2) est présente au poste de garde et a été suivie par l'agent de sécurité présent le jour de l'exercice.

Il avait notamment à sa charge :

- la réception des appels des renforts confirmant leur mobilisation ;
- le démarrage des groupes électriques et diesel pour la mise sous pression du réseau incendie 12 bars (effectué à 22h03 à la demande de l'AMPSE) ;
- le blocage des entrées / sorties de l'établissement (réalisé à 22h06) ;
- le détournement des égouts est et ouest (réalisé à 22h06) ;
- l'accueil des premiers renforts (dès 22h05) ;
- l'appel au SDIS (réalisé à 22h08, à l'aide d'un message clef disponible dans la fiche réflexe).

L'inspection des installations classées constate que l'agent de sécurité au poste de garde a fait preuve de sang-froid et a effectué l'ensemble des missions qui lui incombait avec diligence.

Néanmoins, il a dû gérer les nombreux appels des personnels d'astreintes alertés, ce qui a densifié (voir peut-être retardé) les actions de sécurité à mener.

Observation de l'inspection des installations classées : l'exploitant doit réfléchir au moyen de limiter les sollicitations reçues par le poste de garde immédiatement après l'alerte pour lui permettre de réaliser les tâches de sécurité qui lui incombent plus sereinement.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Exercice POI - Organisation des PC-Ex et PC-Com

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41

Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence

Prescription contrôlée :

L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :

1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;

2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.

(...)

Constats :

Le PC de crise est situé dans le bâtiment administratif localisé à l'entrée du site, à proximité du poste de garde. Il est constitué de 2 salles : le PC-Ex et le PC-Com.

Le PC-Ex dispose d'une radio reliée directement au chef d'intervention (l'AMPSE), d'un plan mural du site qui peut être annoté, d'un relevé du sens du vent, d'un paper board (main courante) et d'un exemplaire du POI. Des bouteilles d'eau sont également disponibles.

Le PC-Com dispose du même plan mural du site pouvant être annoté, d'un tableau listant les appels à passer pouvant être annoté. Le PC-Com dispose de téléphones portables pour passer les appels aux différentes entités à prévenir (préfecture, DREAL, mairies) et d'un PC portable relié à internet qui a permis la préparation du communiqué de presse en lien avec le siège de Kem One.

L'équipe SKFP dispose également d'un PC portable pour la préparation de son propre communiqué de presse.

Les fiches réflexes disponibles dans le POI pour chaque fonction, sont construites comme des listes d'actions à cocher. Leur mise en œuvre, pour ce qui est du premier arrivant au PC-Ex et du DOI, est apparue fluide.

Le PC-Ex dispose d'une station météo permettant d'identifier la direction et la force du vent (tout comme le poste de garde), mais lors de l'exercice, le PC-Ex s'est trompé dans la lecture de ces données en indiquant une direction de vent (de sud - force 6.1) opposée à la réalité. Aucune vérification avec le terrain (où une manche à air était présente au niveau du siège de l'exercice) n'a été réalisée.

L'inspection des installations classées constate que le PC de crise est bien équipé pour répondre aux besoins d'une gestion de crise.

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de prendre des mesures permettant d'éviter une erreur dans la lecture du sens du vent en cas d'accident.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Lettre de suites

Délai : 1 mois

N° 5 : Exercice POI - moyens humains

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. (...)
Constats : Les moyens humains mobilisés ont été importants et rapidement disponibles. L'alerte POI a été transmise à tout le personnel Kem One et SKFP susceptible d'intervenir lors d'un accident POI. Sept personnes étaient présentes au PC-Ex, huit au PC-Com. Les rôles de chacun sont bien définis et les personnes supplémentaires restent à disposition. Les fiches réflexes prévues dans le POI et à la disposition de chaque intervenant sont utilisées. Sur le terrain, l'équipe d'intervention présente sur le site a été rapidement opérationnelle : l'équipe au complet telle que prévue dans le POI (l'AMPSE ainsi que 4 ESI) était sur le lieu de l'accident 20 minutes après le déclenchement de l'alerte. Elle a été rapidement secondée par les renforts sécurité (au moins 5) arrivés, pour les premiers, 15 minutes après le déclenchement de l'alerte au poste de garde et 15 minutes plus tard sur les lieux. Les ESI et pompiers mobilisés sur le terrain sont visiblement formés à la manipulation des équipements, y compris sous ARI. Aucune difficulté particulière sur ces points n'a été relevée par l'inspection des installations classées. Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Exercice POI - organisation cellule d'intervention

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. (...)
Constats : Sur le terrain, ont été mobilisés un camion d'intervention, un véhicule eau mousse (VEM) et une ambulance. Des ARI avec des bouteilles de rechanges étaient disponibles. Une manche à air donnant la direction du vent est visible depuis la zone de l'accident simulé. La communication entre l'AMPSE et le PC-Ex ou les pompiers qui effectuent une mission à distance (mesures explosimétrie) se fait par radio. L'AMPSE dispose dans le véhicule d'intervention, d'un plan du site, rigide et plastifié, quadrillé avec des repères verticaux et longitudinaux qui lui a permis de préciser des positions géographiques avec les interlocuteurs éloignés du terrain.

Le chef d'intervention communique directement avec les pompiers et ESI présents autour du véhicule d'intervention.

L'espace est cependant peu propice à des échanges du fait du bruit généré par le camion et de la présence de tuyaux d'eau au sol susceptible de générer des chutes.

L'AMPSE n'utilise pas les fiches réflexes présentes dans le POI. Il dirige les opérations sur le terrain, sans possibilité de s'abriter des intempéries, pour pouvoir consulter aisément ce type de document.

Observation de l'inspection des installations classées : l'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'étudier la possibilité de mettre en place un équipement de terrain de type PCA (poste de commandement avancé), abrité des intempéries permettant de pouvoir consulter les documents du POI à destination du chef d'intervention (plan, check-list...) et d'améliorer les conditions de communication entre les membres de l'équipe d'intervention même si aucun défaut de communication entre les personnes n'a été constaté lors de l'exercice.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Exercice POI - délais d'intervention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/10/2010, article 43.2.4

Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence

Prescription contrôlée :

Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 36 du présent arrêté, l'exploitant s'assure qu'en cas d'incendie :

- en cas d'usage de moyens fixes d'extinction pouvant être endommagés par l'incendie (y compris leurs supportages), leur mise en œuvre intervient dans un délai maximum de quinze minutes ;
- une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction est sur place dans un délai maximum de trente minutes.

Constats :

L'intervention de l'AMPSE a été très rapide et a permis de respecter les délais réglementaires imposés pour la mise en œuvre des moyens fixes d'extinction au niveau des sphères et la présence sur place d'une personne apte, formée et autorisée à la mise en œuvre des premiers moyens d'extinction.

La mise en eau manuelle des moyens de protection fixe des sphères a été effective 15 minutes après le déclenchement de l'exercice (en prenant en compte un délai de 2 minutes du fait de la présence de la DREAL) et l'AMPSE ainsi que 2 équipiers de seconde intervention (ESI) équipés en tenue de feu étaient présents sur les lieux de l'accident 14 minutes après le déclenchement de l'alerte. La première lance « canon » a été mise en eau en direction du jet enflammé 32 minutes après le déclenchement de l'alerte.

Il est à noter qu'en situation réelle, les moyens de protection fixes auraient sans doute été déclenchés automatiquement dans des délais beaucoup plus rapides.

Ce point n'appelle pas d'observation de la part de l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Exercice POI - mise en œuvre des moyens prévus par le scénario

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article L.515-41
Thème(s) : Risques accidentels, Plan d'urgence
Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de : 1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ; 2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs. (...)
Constats : Le scénario d'accident utilisé pour l'exercice « Fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 » prévoit notamment : <ul style="list-style-type: none">• le port d'ARI pour l'ensemble des intervenants,• la réalisation de mesures d'explosivité pour déterminer la concentration de gaz en limite de site,• la réalisation de mesure de toxicité des fumées,• le rapatriement des émulseurs des autres secteurs,• la mise en marche de l'arrosage de la sphère D21 et du rideau rack. La stratégie prévue au POI est l'utilisation de canon mousse du VEM bas foisonnement pendant 20 minutes. Sur le terrain, l'AMPSE a dans un premier temps déclenché via la salle de commande des sphères, l'arrosage de la sphère D21 et du rideau rack. Il a ensuite demandé à deux ESI d'aller mettre en place une lance à eau en direction du jet enflammé de manière à couper le flux thermique. Cette opération ne s'est pas faite sous ARI alors que le POI le prévoit. L'AMPSE a <i>a posteriori</i> justifié son choix par le fait qu'à ce moment-là l'équipe d'intervention était restreinte (deux ESI) et qu'il ne souhaitait pas les fatiguer trop rapidement en leur demandant de porter leur ARI. Par la suite, toutes les interventions à proximité de la zone accidentée se sont déroulées sous ARI. Une fois la fuite de CVM tarie (du fait de la coupure de l'alimentation par vanne automatique), la stratégie proposée par l'AMPSE et validée par le DOI a été d'établir un tapis de mousse sur la flamme de CVM enflammée, ce qui est conforme à ce que prévoit le POI (l'envoi de mousse a été simulé pour ne pas avoir à gérer le nettoyage de la zone après l'exercice). Les mesures d'explosimétrie en limite de site telles que prévues par le POI ont bien été réalisées, mais les mesures de toxicité des fumées également prévues par le POI n'ont pas été réalisées, elles n'ont été évoquées ni par le chef d'intervention, ni par le DOI. Au niveau du PC-Ex, l'exploitant s'est concentré dans un premier temps sur les mesures à déployer dans le cadre de la survenue du scénario « Blevé d'une sphère de CVM ». Le véritable scénario de l'exercice « Fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 » n'a été identifié par le PC-Ex que vers 22h54. Les points de cette fiche scénario ont alors été repris pour s'assurer qu'ils étaient bien respectés, mais cela n'a pas permis de rectifier l'oubli relatif aux mesures de toxicité sur les fumées.
Demande de l'inspection des installations classées : L'exploitant ayant mis à jour son POI en décembre 2022, il n'est pas tenu de mettre en œuvre les dispositions permettant de réaliser les premiers prélèvements environnementaux portant sur les substances toxiques émises et les produits de décompositions générés tels que prévus par l'article L.515-36 du code de l'environnement. Ces mesures seront applicables lors de la prochaine mise à jour du POI.

Néanmoins l'exploitant doit indiquer comment ils s'assurent que les mesures de toxicités prévues par son POI actuel sont systématiquement mises en œuvre en cas d'accident.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites
Délai : 1 mois

ANNEXE

Main courante

Légende : Actions du poste de garde / Action de la cellule d'intervention / Action du PC de crise

Horaire	Description des opérations	Observations	
		Points d'amélioration	Points satisfaisants
21h44	Arrivée de l'inspection des installations classées sur le parking de l'établissement		
21h46	Alerté par le poste de garde de la présence de plusieurs véhicules sur le parking, l'AMPSE arrive sur le parking. L'inspection des installations classées lui explique qu'il s'agit d'un contrôle inopiné, et tous rejoignent le poste de garde.		Bonne réactivité de l'AMPSE qui est intervenu en quelques minutes après l'arrivée de l'inspection des installations classées.
21h49	Début de l'exercice selon le scénario suivant : « Une personne extérieure circulant sur l'allée des chênes, aperçoit des flammes au niveau d'une canalisation et appelle le poste de garde. »		
21h50	Appel du gardien à l'AMPSE pour l'informer d'un appel de riverain signalant un incendie vers les cuves de stockage de CVM L'AMPSE demande au gardien s'il y a un visuel sur les caméras, ce qui est confirmé par le gardien.		
21h51	Déclenchement du POI par l'AMPSE qui demande au gardien d'activer les alertes		Déclenchement rapide du POI.
	Le gardien lance l'alerte via le boîtier Reflex : le personnel d'astreinte est automatiquement appelé par téléphone (nota : c'est le bouton « POI » qui a été activé et non le bouton « exercice POI », de ce fait le message automatique reçu par le personnel d'astreinte ne mentionnait pas le fait qu'il s'agissait d'un exercice. Néanmoins, ceux-ci en ont bien été informés lorsqu'ils ont rappelé le poste de garde pour confirmer la bonne réception de l'alerte).	De nombreux appels des agents alertés ont densifié (voir peut-être retardé) les actions à mener par l'agent de sécurité.	Le gardien a fait preuve de sang-froid, ce qui lui a permis de gérer en même temps les nombreux appels téléphoniques reçus et les tâches qu'il a à accomplir.
21h52	Appel de l'AMPSE à 2 équipiers de seconde intervention (ESI) pour leur demander de s'équiper en tenue de feu et se rendre à la salle de contrôle des sphères. Il leur précise la zone approximative du sinistre sur un plan quadrillé (13G). L'AMPSE part s'équiper en tenue de feu.		
21h57	L'AMPSE confirme au poste de garde le besoin de déclencher le réseau		

	surpression eau.		
21h59	L'AMPSE est en tenue feu et se rend en camion à la salle de contrôle des sphères.		Équipement rapide de l'AMPSE.
22h03	Déplacement du gardien dans le local des groupes pompes et démarrage des groupes électrique (22h03) et diesel (22h04) pour la mise sous pression du réseau 12 bars.		Bonne réactivité du gardien qui a effectué ces opérations au pas de course.
22h04	Arrivée des 2 premiers ESI à proximité de la zone de l'accident. Mise en place et raccordement des tuyaux d'eau pour établir une lance écran en protection de la sphère D21.	La fiche scénario POI 6.2.1.7 du scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 » précise dans la check-list : « port d'ARI pour l'ensemble des intervenants ». Aucun intervenant n'est équipé d'ARI. L'AMPSE précisera a posteriori qu'il n'a pas demandé aux ESI de s'équiper en ARI lors de cette première intervention pour ne pas les fatiguer trop vite alors que les renforts de sécurité n'étaient pas encore arrivés.	
22h05	Arrivée des 2 premiers renforts sécurité au poste de garde.		
22h06	Blocage des entrées / sorties (piétons et VL/PL) et détournement des égouts Est et Ouest.		
22h06	Depuis la salle de contrôle des sphères, l'AMPSE déclenche l'arrosage de la sphère D21.		Conforme à la check-list de la fiche scénario POI 6.2.1.7 du scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 ».
22h08	Appel des secours extérieurs par le poste de garde		
22h10	Arrivée de 2 autres ESI au niveau de la zone de l'accident. Aident au branchement des tuyaux d'eau.		Arrivée rapide. Les ESI sont visiblement bien formés aux opérations dont ils ont la charge.
22h12	Deux premiers arrivants au PC-Ex dont l'un prend la fonction de Chef du PC-Ex. Désactivation de l'alarme du bâtiment. Ouverture du PC-Ex.	La carte d'accès au bâtiment est inactive mais identification rapide du code d'accès auprès du poste de garde.	
22h15	Arrivée du camion émulseur sur la zone de l'accident.		Arrivée rapide.

22h16	<p>Activation de la radio et prise de contact avec le chef d'intervention (AMPSE).</p> <p>Installation du tableau papier servant de main courante.</p> <p>Identification de la force et du sens du vent (vent du sud – force 6.1).</p> <p>Identification du volume de produit présent dans les sphères.</p>	Sens du vent erroné, non vérifié auprès des intervenants sur le terrain qui disposent d'une manche à air à proximité immédiate.	Mise en place rapide et fluide.
22h20	Arrivée sur la zone de l'accident des 2 pompiers « renforts sécurité » arrivés à 22h05 au poste de garde		
22h22	<p>La lance « canon » mise en place en direction du jet enflammé pour casser le flux thermique est en eau (à partir du poteau incendie n°14), les ESI se sont placés en protection derrière un mur maçonné.</p> <p>La lance « écran » en protection de la pompe G9 est en service.</p>		
22h24	<p>L'AMPSE utilise un plan des installations avec des repères longitudinaux et verticaux pour échanger avec le PC-Ex.</p> <p>Arrivée de deux autres pompiers en renforts sécurité.</p>		L'utilisation de ce plan est primordial pour communiquer avec les équipes en salle.
22h26	Arrivée du DOI		
22h27	L'Ambulance est à proximité de la zone de l'accident pour évacuer d'éventuels blessés		Bonne anticipation (ce point n'est pas mentionné dans la fiche POI).
22h27	L'AMPSE demande à 2 pompiers de s'équiper en ARI pour aller faire des mesures d'explosimétrie sous le vent, en limite de propriété.		Conforme à la check-list de la fiche scénario POI 6.2.1.7 du scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 ».
22h28	Appel du PC-Ex pour obtenir des renforts en émulseurs.		
22h30-22h40	Appel par le PC-Com de : Préfecture, DREAL, Mairies, astreinte siège Kem One.	Le numéro de la mairie de Dagneux n'est accessible qu'en journée.	
22h30	Confirmation que les vannes sous sphères sont fermées.		
22h33	Départ des pompiers pour commencer les mesures d'explosimétrie.	<p>La fiche scénario POI 6.2.1.7 du scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 » précise dans la check-list : « faire des mesures de toxicité des fumées ».</p> <p>Ce point n'est pas respecté.</p>	Conforme à la check-list de la fiche scénario POI 6.2.1.7 du scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 »
22h35	<p>Arrivée fictive du SDIS au poste de garde, l'AMPSE en est avisé.</p> <p>L'AMPSE demande des renforts extérieurs pour protéger le bâtiment de stockage de PEVA.</p>		

	Des contacts radio régulier sont pris avec l'équipe en charge des mesures d'explosimétrie.		
22h43	Arrivée fictive des pompiers extérieurs en renforts, accompagnés par un pompier « renfort sécurité » qui les positionne près du bâtiment PEVA à protéger.		
22h50	Retour des pompiers ayant effectué les mesures d'explosimétrie.		Les pompiers sont revenus en ayant surveillé leur réserve d'air. Autonomie de 5 minutes restantes dans les bouteilles.
22h50	Evolution du scénario d'accident : le jet enflammé s'est arrêté mais nous avons maintenant à faire à une nappe enflammée d'environ 100 m².		
22h52	Sur demande de l'AMPSE, validée par le PC-Ex, deux ESI s'équipent d'ARI pour mettre en place un tapis de mousse sur la nappe en feu.		Conforme à la check-list de la fiche scénario POI 6.2.1.7 du scénario « fuite de la conduite en CVM à l'aval de la pompe G9 ».
22h54	Identification du bon scénario joué dans la valise POI. Étude de l'opportunité de faire fermer l'autoroute et la voie SNCF en fonction du panache de fumées.	La mauvaise identification du sens du vent a un impact fort sur la décision.	Validation que l'ensemble des points de la fiche scénario 6.2.1.7 ont été réalisés.
22h55	Préparation d'un communiqué de presse par le PC-Com.		
22h58	Les ESI sont équipés de leur ARI et partent mettre en service la mousse sur les canons déjà en place.		
23h02	Le canon à mousse est opérationnel. Décision d'établir une deuxième lance à mousse pour éteindre l'incendie : un deuxième binôme de pompiers s'équipe en ARI.		
23h05	Envoi du projet de communiqué de presse à l'astreinte sécurité du siège Kem One. Validation à 23h20.		
23h09	Le deuxième binôme ESI est prêt, après les instructions données par l'AMPSE, ils partent établir une deuxième lance mousse.		
23h13	Début extinction de la nappe avec la lance mousse.		
23h15	Extinction totale confirmée.		
23h17	Fin de l'exercice – feu éteint – fin du POI.		